

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2020

Date de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la Mairie, salle du Conseil municipal.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François — BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie – VIALLE Jérôme – VIALLE Sabine - LEMME Emmanuel - VIALLE Lionel

Excusés : BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET) - CHANAL Jessica (procuration à Anne-Marie ROUDIL)

Secrétaire de séance : Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2020, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

- **Démission** de Jessica Chanal de sa fonction d'ajointe, acceptée par courrier du 22 octobre où Mme la Préfète la remercie de son engagement en qualité de conseillère municipale et nous reviendrons tout à l'heure sur ses missions.

- **Démission** de Mme Roca qui n'appelle aucune observation de Mme la Préfète, car s'agissant d'une conseillère municipale, il s'agit d'une simple information de la part du Maire.

Je profite pour rappeler que nous avons un règlement intérieur du CM validé par tous. Lors des conseils par respect on arrive à l'heure, ce n'est pas un forum de ragots locaux ni un lieu où on vient traiter de ses problèmes liés à des intempéries ou autres, voir remettre en question sur la base de ragots, d'un travail qui se fait sur les conditions de travail des salariés en l'occurrence, travail présenté en conseil municipal. Quand on est élu, outre le devoir de réserve, on assiste aux commissions espaces d'informations, de réflexion et d'orientations et entre deux conseils on passe aussi en mairie pour se tenir informé des situations liées aux missions confiées et si problème lié aux intempéries dans sa résidence, on passe en mairie comme le citoyen lambda pour signaler et voir la réponse à apporter.

- **RDV le 8 octobre** avec Mme Nathalie Meut archiviste aux archives départementales de Privas. Ce RDV a deux objectifs : solutions pour aménagements pour une salle d'archives dans le cadre de la restructuration du premier étage de la mairie, modalités de traitement des archives conservées actuellement dans plusieurs pièces. Il ressort : grenier :

sol dégradé et résistance du plancher non assurée, tout cela nécessite de les évacuer. Tri et classement à faire par un archiviste et représente environ 20 mètres linéaires. Les archives contemporaines du 1^{er} étage, il a été identifié dans un premier temps 15 mètres linéaires d'archives éliminables. Il conviendra de s'appuyer sur les compétences d'un archiviste professionnel pour ce travail qui s'inscrit dans une procédure stricte d'élimination. Dans la prestation, il conviendra également de décliner une procédure de classement.

- **RDV 6 novembre avec Mr Lemaire de la sté Pargesco pour ce travail le devis se monte à :**

-1554 ht pour l'intervention sur les archives contemporaines (avant 1940) du grenier 11ml classement, reconditionnement, indexation des archives à conserver/élimination avec bordereau signé par le maire et la directrice des archives départementales.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

-2849 € ht pour intervention sur les archives modernes (grenier) 11ml à verser aux A .
Départementales de l'Ardèche. Identification /reconditionnement.

-2590 € ht intervention sur les archives contemporaines conservés dans le local mairie
1^{er} étage armoire métal comprise 30.45ml. Élimination. Classement, reconditionnement,
indexation des archives à conserver/élimination avec bordereau signé par le maire et la
directrice des archives départementales

**Soit un total de 6993 € ht pour cet ensemble de prestations qui nous mettrait nos archives
dans une situation règlementaire.**

- **RDV le 20 octobre Mr Pontier Pôle Eau CAPCA** pour établir un diagnostic et un chiffrage de la mise à niveau de nos installations eau potable : Captage Sénouils améliorer la filtration en amont grille retenant avant crépine les Eguilles de pins, installer une crépine plus grande, amener le sable dans une zone spécifique du tabouret pour faciliter le nettoyage. La trappe d'accès doit être réparée, la grille de ventilation changée. **L'objectif est de limiter les temps des interventions de nos agents qui est aujourd'hui excessif. Cela est notre demande et pourrait aller très vite.** La station de traitement pour sa remise aux normes devra avoir l'aval de l'ARS quant aux propositions qui seront faites par la CAPCA, le réservoir verra ses deux bassins étanchéifier dans leur totalité au regard de la fuite de 20m3 /24h, Sarret doit être doté d'une porte de protection et sa station de traitement doit être réglée pour amener l'eau du bassin à ne pas stagner lors des absences des utilisateurs du secteur.

- **le 26 octobre RDV avec Mme Capel-Dunn Sous –préfète**, l'objectif était d'aborder nos dossiers travaux Mairie et le schéma de défense incendie pour voir les financements potentiels. J'ai abordé le problème des arbres à dessoucher qui fragilisent voire détruisent nos murs de soutènement et l'utilisation du Glyphosate comme dessouchant. Si ce produit est à nouveau utilisable pour le particulier et autres, il ne l'est pas pour les collectivités sa réponse est du 4 novembre. J'ai demandé si une dérogation est possible dans ce contexte très particulier. Mme la Sous-préfète dans son @ du 3 novembre, a demandé à la DDT d'analyser ce point et plus précisément auprès de l'expert national et me tiendra au courant.

- **le 27 octobre @ à Mr Charrier directeur du pôle eau/assainissement** au sujet du document unique et des équipements pour nos agents intervenants à la station d'épuration. Ils disposent à ce jour de lunettes, masque chirurgicaux, gants, combinaison, gel hydroalcoolique. Le détecteur H2s n'est pas nécessaire dans le cadre des missions confiées à nos agents pour l'exploitation de la station d'épuration en filtres roseaux. En effet les tâches courantes à réaliser sur ce type de station ne nécessitent pas de pénétrer, ponctuellement ou pour des durées plus ou moins longues, dans des espaces confinés pour y réaliser des opérations de nettoyage et d'entretien. Dans le cas où une tâche spécifique notamment de maintenance nous paraîtrait entrer dans le champ des espaces confinés, il conviendra de prendre contact avec le service de la CAPCA afin de définir les modalités d'intervention qui relèveraient de toute façon d'elle qui a en gestion cet équipement.

Une prime pour travail insalubre est en cours pour un des agents, avec effet rétroactif au 1er juin

Je profite de cette communication pour dire que nous avons bien avancé sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et que le nettoyage du garage cet été et son projet de réaménagement sont en lien direct avec ce document. A ce sujet, nous avons eu des réunions avec les agents concernés. Aucun ne peut dire qu'il n'est pas informé et ou pas associé.

- **29 octobre RDV avec Mr Joël Valette de l'équipement** pour définir des espaces de stationnement pour les voitures, sur la place, sous la place, devant l'abri bus et sur le secteur après la tournure.

L'objectif est de créer du stationnement, de préserver les devant de porte sur la place, législation oblige et sécuriser la sortie des voitures venant de l'EHPAD/Ecole au carrefour devant la chaufferie ou des plaintes sont formulées et justifiées. Un stop à cette intersection pour les voitures venant de l'école/EHPAD, un stationnement interdit au sol devant la cuve à bois déchiqueté.

Etant sur une route départementale, cela passe par une commission à l'équipement sur la base d'emplacement règlementaire peint au sol.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **RDV 2 novembre** pour la sécurisation de la poste et du bâtiment mairie en général suite aux casses des diverses agences postales de notre secteur. Ce RDV fait suite à celui que j'ai eu avec notre référent gendarmerie en date du 19 octobre dernier. Nous travaillons sur un projet non finalisé à ce jour sur la base de financements croisés nous aurons l'occasion d'y revenir.
- **RDV le 3 novembre** avec Mr Martinez Rhône Service, entreprise de Villeurbanne pour voir si nous étions éligibles au calorifugeage eau chaude de nos installations chauffage et chauffe-eau et sur le plan de l'électricité en LED pour 1° chaque chantier. Nous le sommes, les devis à 1 € ont été signés le vendredi 6 novembre, les travaux pour le calorifugeage ont démarré le lundi 9 novembre, terminés le 10 ça comprend : les 3 sous-stations, les canalisations eau chaude des chauffe-eau du camping, réseau passe dans la cave.
Les installations LED éligibles : le PMS travaux prévus le mardi 17, salle des association le mercredi 18. La mairie étant déjà en LED.
- **RDV téléphonique le 9 novembre** : Au regard des demandes de signalétiques de commerçants d'une part et de la réglementation d'autre part (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement) échange avec Mr Figuiere du PNR en charge de l'affichage publicitaire pour une signalétique d'information locale pour établir un bilan de l'existant et formuler des préconisations dans le cadre du parc régional des Monts d'Ardèche. Cela a été présenté en commission des acteurs économiques de la commune le 16 novembre. Je proposerai un groupe de travail élus et acteurs locaux pour travailler sur ce sujet en 2021.

D/2020-060 Proposition de cession à titre gratuit de la Maison de Grenier à la commune

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique au Conseil municipal que par lettre du 13 août 2020, Mme de Grenier de Latour France souhaite céder à la commune, à titre gratuit, sa maison cadastrée AB 440/438 et 441 située quartier La Chaze.

Ce bien serait cédé à la commune en son état actuel, les frais d'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Le maire rappelle que ce bien fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire N° 01/2020 en date du 10 janvier 2020 et que la procédure a déjà engendrée environ 2000 € de frais pour la commune.

S'il devient sa propriété, la commune pourrait soit procéder aux réparations notifiées dans l'arrêté de péril, soit revendre ce bien en l'état, étant entendu que l'arrêté de péril déposé aux hypothèques en date du 16/01/2020 (suivi d'une attestation rectificative déposée le 07/02/2020) serait applicable dans les deux cas.

Le maire demande au Conseil municipal d'émettre, dans un premier temps, un avis de principe sur cette proposition.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis de principe favorable à cette cession à titre gratuit de la part de Mme de Grenier de Latour à la commune sous réserve que ce bien ne soit pas hypothéqué par ailleurs.

D/2020-061 Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et demandes d'aides financières pour les travaux de la mairie

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer pour les travaux du bâtiment de la mairie. L'Avant-Projet Sommaire a été présenté ce jour en début de séance par le Mr Chastaing, architecte. Il rappelle que ces travaux sont nécessaires entre autres afin de sécuriser le bâtiment, de disposer d'une salle consacrée au

REGISTRE DES DELIBERATIONS

archives communales, de réaménager la bibliothèque et de procéder à la réfection de la toiture. Il rappelle que le coût total de ce projet est de 166 908 € ht.

Dans le cadre de ce projet s'intègre la restructuration des archives et sa localisation au 1^{er} étage de la mairie dans un lieu aux normes de sécurité. Pour se faire, la commune a recouru à un archiviste pour identifier, trier, éliminer, reconditionner puis classement et indexation des archives à conserver en mairie. Le devis de la société PARGESCO s'élève à 6993 € HT.

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DETR / DSIL 2021....), de la Région, du Département (PASS TERRITOIRES....), du SDE 07, et de la CAPCA dans le cadre du fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 173 901 € ht

Recettes :

Etat : 33 381 €

Région : 50 752 €

Département : 6 000 € (aide pour les travaux de la bibliothèque et la restructuration des archives)

SDE 07 : 5 000 €

CAPCA : 10000 €

Emprunts ou fonds propres : 68 768 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) , le Conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire établi par le Cabinet Chastaing pour les travaux de la mairie pour un montant HT de 166 908 €
- Approuve les travaux de restructuration des archives communales pour un montant de 6993 € ht
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2021), de la Région, du SDE 07, du Département et de la CAPCA dans le cadre du fonds de concours afin de mener à bien ces travaux.
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet et signer tous documents.

D/2020-062 Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux au bâtiment du Presbytère

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal Mme Cornut - Rougier d'Ardèche Habitat a présenté un première approche des travaux qui doivent être réalisés au bâtiment du Presbytère (rénovation thermique de 4 logements) et ce suite à une visite des logements réalisée en septembre.

Il convient aujourd'hui de décider si la commune confie à cet organisme l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle -ci comprendrait :

- Une phase diagnostic : contact entreprises, mis en place cahier charges travaux, étude sur site avec entreprise (pour établissement des devis)
- Une phase étude : analyse des devis, présentation des devis en mairie, programmation des travaux
- Une phase travaux : réunion de chantier sur site et compte rendu, suivi de chantier et compte rendu, réception des travaux avec compte rendu

Le total de la prestation s'élève à 2619 € ht soit 3142.80 € ttc

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) , le Conseil municipal :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Confie à Ardèche Habitat de Privas l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique des trois logements du Presbytère et de la pièce de la cure.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette assistance à maîtrise d'ouvrage
- Inscrit cette dépense en investissement sur le budget général 2020 au chapitre 23 article 2313 (opération travaux du Presbytère) pour un montant de 3200 €.
- Vote le virement de crédit suivant

Article 2315 : - 3200 € (travaux de voirie 2020) / article 2313 : + 3200 € (travaux du Presbytère)

D/2020-063 Mandat de gestion pour les appartements communaux à Ardèche Habitat

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors d'un rendez-vous, , une rencontre a eu lieu, le 11 septembre 2020, avec Ardèche Habitat.

Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MARCOLS LES EAUX l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
 - La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
 - L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
 - La gestion courante du bien soit la gestion administrative (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), la gestion technique (Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et la gestion comptable (Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
 - Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
 - Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
 - Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimum.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MARCOLS LES EAUX, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- décide de confier à Ardèche Habitat la gestion complète des logements communaux (3 au Presbytère et 1 au-dessus du multiservice) par le biais d'un mandat de gestion selon les conditions énumérées par Mr le Maire et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce mandat de gestion

D/2020-064 Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAPCA au 1^{er} janvier 2021

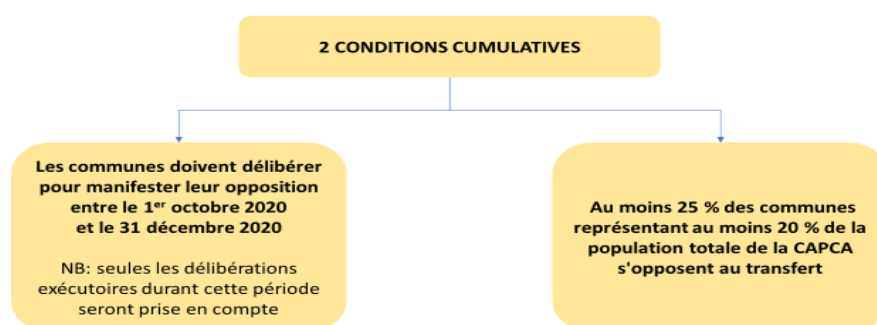
En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la CAPCA.

Monsieur le Maire expose que si, à compter du 27 mars 2017, une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert à compter du 1^{er} janvier 2021).

Monsieur/Madame le Maire ajoute que les communes peuvent s'opposer au transfert à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

CONDITIONS D'OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE



REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral n° 07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019.

Vu la délibération n° 2020-07-11/35 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 11 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune souhaite s'opposer au transfert car il est nécessaire que cette compétence reste à la commune notamment à cause de la connaissance du terrain et des besoins de la population

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour)

▪ **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

D/2020-065 Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2017)	Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)

REGISTRE DES DELIBERATIONS

301 habitants	17 010 m	0 m	17 010 m
---------------	----------	-----	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

D/2020-066 Contrat de Ligne Interactive à conclure avec la CELDA pour le budget vente de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire concernant le besoin d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Vente de Chaleur, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MARCOLS LES EAUX décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 10 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MARCOLS LES EAUX décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 10 000 Euros
- Durée : 1 an à compter du 01 janvier 2021
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + 0.90 %

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 55 €

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

D/2020-067 Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents non titulaires

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
 Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991,
 Vu l'arrêté ministériel du 09 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat,
 Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1996 – liste ministère de la fonction publique
 Vu l'arrêté ministériel du 07 octobre 1996 – liste ministère de l'équipement
 Vu l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique dont les taux et les montants sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat
 Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux insalubres incommodes ou salissants
 Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
 Considérant que les agents non titulaires ne bénéficient pas du RIFSEEP mis en place par la collectivité
 Le maire propose par voie de délibération une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des agents contractuels chargé de l'entretien de la station d'épuration
 Les travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les montants et les taux possibles :

Catégories	Désignation	Montant/demi-journée
1 ^{ère} catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1.03 €
2 ^{ème} catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0.31 €
3 ^{ème} catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0.15 €

Les agents chargés de l'entretien de la station d'épuration relèvent de la 2^{ème} catégorie soit un montant de 0.31€ / demi-journée

Les montants de référence sont revalorisés par arrêté ministériel

La périodicité du versement sera mensuelle.

Le maire propose d'effectuer un rappel de cette indemnité à compter du 1^{er} juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) :

- Instaure à compter du 01 juin 2020 une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à hauteur de 0.31 € par demi-journée de travail effectif aux agents non titulaires, affectés à l'entretien de la station d'épuration. L'intervention à la station d'épuration étant d'une demi-journée par semaine, l'indemnité sera donc de 0.31 € par semaine.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision et à effectuer les rappels correspondants

D/2020-068 Tarifs garages et autres locaux

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire fait part de la liste des locaux qui sont loués sur la commune (hors logements) et de leurs tarifs.

Il propose pour les garages situés Route des Ecoles :

- Mise en place de baux de location pour l'ensemble des garages
- Mise en place d'un dépôt de garantie de 50 €
- De fixer des tarifs qui seront révisés, chaque année à la date anniversaire de la date d'effet des baux, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- de revoir l'ensemble des tarifs appliqués aux garages situés Route des Ecoles afin de les uniformiser,

il précise qu'il a rencontré les locataires actuels et qu'ils sont d'accord pour la mise en place de ces baux à compter du 1^{er} janvier 2021

Concernant un garage loué depuis le 01 novembre 2020, ces nouvelles dispositions s'appliqueront également.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), le Conseil municipal prend les décisions suivantes et fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 aux locaux suivants:

DIVERS LOCAUX	LOCATAIRES	TARIFS
CAVE BATARD	BOBICHON CHRISTIAN	320 € TTC
PARTIE GARAGE PRESBYTERE	REBOUL ROLAND	140 € TTC
LOCAL à coté CHAUFFERIE	DUMAIS CHRISTOPHE	270 € TTC
LOCAL CAMPING	ACCA (6 mois)	420 € TTC

GARAGES / rue des écoles/	LOCATAIRES	TARIFS
GARAGE 1	BAR DES CHATAIGNIERS (multiservice)	300 € HT
GARAGE 2	PHILIPPOT MARIE-THERESE	410 € TTC
GARAGE 3	RINJONNEAU PHILIPPE	410 € TTC
GARAGE 4	HART ANTHONY	410 € TTC
GARAGE 5	Non attribué à ce jour	350 € TTC

Les baux de locations de Mr Hart et de Mr Rinjonneau seront mis en place au 01 janvier 2021

Le bail de location de Mme Philippot est mis en place au 01 novembre 2020

Ces tarifs ne feront plus l'objet de révisions annuelles par le Conseil municipal compte tenu de la révision à la date anniversaire du bail selon l'IRL

Le garage non attribué à ce jour pourrait être loué aux associations pour entreposer leurs matériels. Si les associations ne peuvent pas organiser de festivités durant l'année et non donc pas de ressources, le loyer du garage ne leur sera pas facturé.

Diverses locations	LOCATAIRES	
Bail à ferme -terrains Gourjatoux	HART Anthony	Rappel tarif du 01/04/19 au 31/03/2020 : 206.93 € TTC (Tarif révisé en fonction de l'indice des fermages)

- **Pièce de la cure** : cette pièce ne sera pas louée en 2021 compte tenu des travaux qui vont avoir lieu

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **Atelier Relais (tarifs mensuels)**

PARTICULIERS	150 € TTC
COMMERCE / ENTREPRISE	150 € HT

- **Concernant la Salle de Gourjatoux, les tarifs 2021 seront fixés lors d'un prochain Conseil municipal**

D/2020-069 Tarifs camping 2021

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire donne connaissance des tarifs applicables au camping en 2020. Il indique qu'actuellement le camping est occupé par un véhicule. Ce véhicule est autonome en eau et assainissement car il rappelle que les alimentations en eau du camping doivent être coupées l'hiver à cause du risque de gel. Il demande au Conseil municipal de fixer un tarif journalier pour l'accueil de ces véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour), fixe les tarifs du camping municipal applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **tarifs journaliers :**

Forfait 2 adultes		8.50
Enfant de – de 5 ans		Gratuit
Enfant de 5 à 12 ans		1.50
Adulte supplémentaire		3
Branchement Electrique		2.5
Garage mort	du 01/07 au 30/09	2
	du 01/10 au 30/06	1

Le conseil municipal fixe le tarif pour les personnes qui ne sont pas au camping et qui demanderaient à utiliser les douches : 1,50 € / douche

- **Location des mobil' homes**

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
60 €	290 €	490 €	640 €	780 €

- A ces tarifs s'ajoute le coût de la désinfection du mobil home réalisé par une entreprise après chaque départ. Tarif selon tarification appliqué par l'entreprise (pour information 26.50 € en 2019)
- 30 % le montant de l'acompte à verser pour la réservation (30 % du coût total du séjour)
- 350 € la caution pour la location des mobil homes qui est versée lors de l'arrivée
- 50 € la caution pour le ménage des mobil homes qui est versée lors de l'arrivée.
- Tarifs journaliers hors saison, soit du 01/10 au 30/04, applicables à partir du 01 janvier 2021 uniquement pour les personnes en véhicules autonomes eau et assainissement

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Forfait 2 adultes : 6.50 €
Branchement électrique : 3 €

D/2020-070 Approbation charte CME

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle qu'au dernier Conseil municipal il avait été émis un avis favorable pour la mise place d'un Conseil Municipal Enfants (CME) en lien avec l'Education Nationale et qu'il avait été indiqué que le fonctionnement serait voté ultérieurement.

Il convient aujourd'hui d'adopter le projet de charte établi en lien étroit avec l'enseignant de Marcols. Le maire en donne lecture.

Le CME est présidé par le maire ou l'adjoint. L'équipe d'élus accompagnante serait composée de Anne-Marie Roudil, Jessica Chanal, Pascal Breugelmanns et Jérôme Vialle. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) :

- Emet un avis favorable au projet de charte ci-dessous établi en lien avec l'Education Nationale
- Décide de prendre en charge à hauteur de 500 € les frais de fonctionnement du CME
- Indique que cette charte ne pourra être modifiée que par délibération du Conseil municipal

PROJET CHARTE DU CME

« Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs dans le village, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur le village.

Article 1 : Composition

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 17 membres élus au plus : 5 CE2, 3 CM1, 9 CM2. Le conseil municipal des enfants élira deux délégués afin de le représenter auprès de la commune. Ce binôme sera composé d'une fille et d'un garçon.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est un mandat bénévole de 1 an non renouvelable. De même pour celui de délégué(e).

Article 3 : La présidence

Le CME est présidé par le maire ou l'adjoint au Maire

Article 4 : Le siège

Le Conseil Municipal d'enfants à son siège en Mairie :

place de la Mairie

07190 Marcols les Eaux

Le CME peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 5 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement composée de Mme Anne-Marie Roudil Adjointe, Mme Jessica Chanal conseillère Municipale, Mr Pascal Breugelmanns conseiller municipal, Mr Jérôme Vialle conseiller municipal, est mise en place pour accompagner les jeunes élus dans leurs réflexions, projets et actions. Elle assure un lien avec le Conseil Municipal Adultes.

Article 6 : Le corps électoral

Sont électeurs de leurs délégués, l'ensemble des enfants scolarisés dans les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école de Marcols les Eaux. Sont éligibles, l'ensemble des enfants scolarisés à Marcols les Eaux.

Article 7 : Les élections

Les dossiers de candidatures sont mis à disposition par la commission pour les enfants éligibles. Pour être valable, la candidature doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'école) 2 semaines avant la date prévue des élections.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Il ne peut être présenté plus d'une candidature par famille.

Les élections sont organisées à la Mairie de Marcols les Eaux, soit dans un autre endroit de la commune.

Le scrutin est secret à un tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé des candidats qui est élu.

Article 8 : Démission

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Enfants, il n'y a pas d'élection pour le remplacer. Il est remplacé par le candidat suivant non élu (sous réserve de son accord) lors du dernier scrutin.

Article 9 : L'assemblée

Une réunion du conseil municipal enfants aura lieu chaque mois au moins, en mairie ou en tout autre lieu de la commune. Elles auront lieu sur le temps scolaire.

En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

Article 10 : Projets et Actions

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble, aidés par les membres de la commission CME.

Les trois principaux axes de réflexions sont :

- Environnement, Écologie.
- Devoir de Mémoire, Histoire, Citoyenneté et Solidarité.
- Sport, Santé et Culture.

Les projets et actions sont validés à l'issue d'un vote à la majorité ; le président interviendra en cas d'égalité de voix. Ils seront ensuite débattus et validés définitivement en Conseil Municipal Adultes.

Article 11 : Les relations entre Conseil Municipal Enfants et Conseil Municipal Adultes :

M. le Maire, Mme Anne-Marie Roudil Adjointe, Mme Jessica Chanal conseillère Municipale, Mr Pascal Breugelmans conseiller municipal, Mr Jérôme Vialle conseiller municipal, , assureront par leur présence sur certains temps de classe la liaison entre les deux conseils municipaux.

Les membres du CME sont associés aux différents moments citoyens :

Les cérémonies du :8 mai, 11 novembre et crash de Bourboulas..(80^e anniversaire en 2023). Les vœux à la population.

Le CME est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Marcols les Eaux ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Marcols les Eaux ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Article 12 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CME sont prises en charge par le Conseil Municipal Adultes, grâce à une subvention de 500 €.

Le financement de chaque projet est examiné par le Conseil Municipal Adultes.

Article 13 :

La présente Charte est adoptée par le Conseil Municipal Adultes et ne peut être modifiée que par celui-ci. »

D/2020-071 Modifications compositions des commissions, comités et CCAS et des représentants auprès de structures

En exercice : 10 ; présents : 08 ; représentés : 02 ; votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique que suite à la démission de Jessica CHANAL de sa fonction d'adjoint au Maire et de la démission de Marie ROCA de sa fonction de Conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à des modifications et des remplacements au niveau de la composition des commissions, des comités, du CCAS et des représentants auprès de certaines structures. Il convient également de nommer les membres du Conseil municipal chargés du Conseil Municipal Enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour) le Conseil municipal procède aux changements suivants :

- **Représentants au sein du Conseil Municipal Enfants : Bernard JUSTET, Anne-Marie ROUDIL, Pascal BREUGELMANS, Jessica CHANAL, Jérôme VIALLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Jérôme VIALLE est chargé de **la culture** en remplacement de Marie ROCA
- Jérôme VIALLE est nommé membre de la **commission « COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIES / ECOLE / COMMERCE / TOURISME /SOLIDARITE »**
- **Commission d'appel d'offres** : VIALLE Lionel, membre suppléant, est nommé membre titulaire en remplacement de Marie ROCA et Jérôme VIALLE est nommé membre suppléant en remplacement de VIALLE Lionel
- **SIVU de la Glueyre** : BLACHE François, délégué suppléant est nommé délégué titulaire en remplacement de Jessica CHANAL, cette dernière étant nommée délégué suppléant en remplacement de François BLACHE.
- **Représentant auprès du PNR** : Pascal BREUGELMANS est nommé délégué suppléant en remplacement de Marie ROCA
- **Etat des lieux des salles avant et après utilisation par des associations ou des particuliers** : Lionel VIALLE en remplacement de Marie Roca
- Jérôme VIALLE est nommé **membre du CCAS** en remplacement de Marie ROCA

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 novembre 2020

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-060	Proposition de cession à titre gratuit de la Maison de Grenier à la commune	03
D/2020-061	Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et demandes d'aides financières pour les travaux de la mairie	03
D/2020-062	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux au bâtiment du Presbytère	04
D/2020-063	Mandat de gestion pour les appartements communaux à Ardèche Habitat	05
D/2020-064	Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAPCA au 1er janvier 2021	06
D/2020-065	Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie	07
D/2020-066	Contrat de Ligne Interactive à conclure avec la CELDA pour le budget vente de chaleur	08
D/2020-067	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents non titulaires	09
D/2020-068	Tarifs garages et autres locaux	10
D/2020-069	Tarifs camping 2021	11
D/2020-070	Approbation charte CME	12
D/2020-071	Modifications compositions des commissions, comités et CCAS et des représentants auprès de structures	13

Emargements des membres du conseil municipal du 19 novembre 2020

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	